

ARRÊTÉ N° MT-2026-146-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D901 et les bretelles BR_901_138_PD-1 et BR_901_138_PG_1

Sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, MONTREUIL-SUR-MER,
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et ÉCUIRES
hors agglomération

"RENFORCEMENT DE JOINTS D'OUVRAGE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écures en date du 22/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Campigneulles-les-Petites en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beaumerie-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuville-sous-Montreuil,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux de "RENFORCEMENT DE JOINTS D'OUVRAGE ", par l'entreprise Freyssinet,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D901 du PR 10+630 au PR 14+540 et la D901 du PR 13+470 au PR 13+695 et les bretelles BR_901_138_PD-1 et BR_901_138_PG_1, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D901 du PR 10+630 au PR 14+540 et la D901 du PR 13+470 au PR 13+695 et les bretelles BR_901_138_PD-1 et BR_901_138_PG_1, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, MONTREUIL-SUR-MER, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et ÉCUIRES, pendant la période du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

Interruption de la circulation sur la D901 du PR 10+630 au PR 14+540 et les bretelles BR 901 138 PD-1 et BR 901 138 PG 1, du 9 au 10 juillet 2026 puis du 15 au 30 juillet 2026

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D901E1, D138, D138E4 et D349 sur les communes de Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Montreuil-sur-Mer, Beaumerie-Saint-Martin et Neuville-sous-Montreuil.

Plan annexé au présent arrêté.

Restrictions de circulation sur la D901 du PR 13+470 au PR 13+695 du 6 au 8 juillet 2026

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Interdiction de dépasser,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

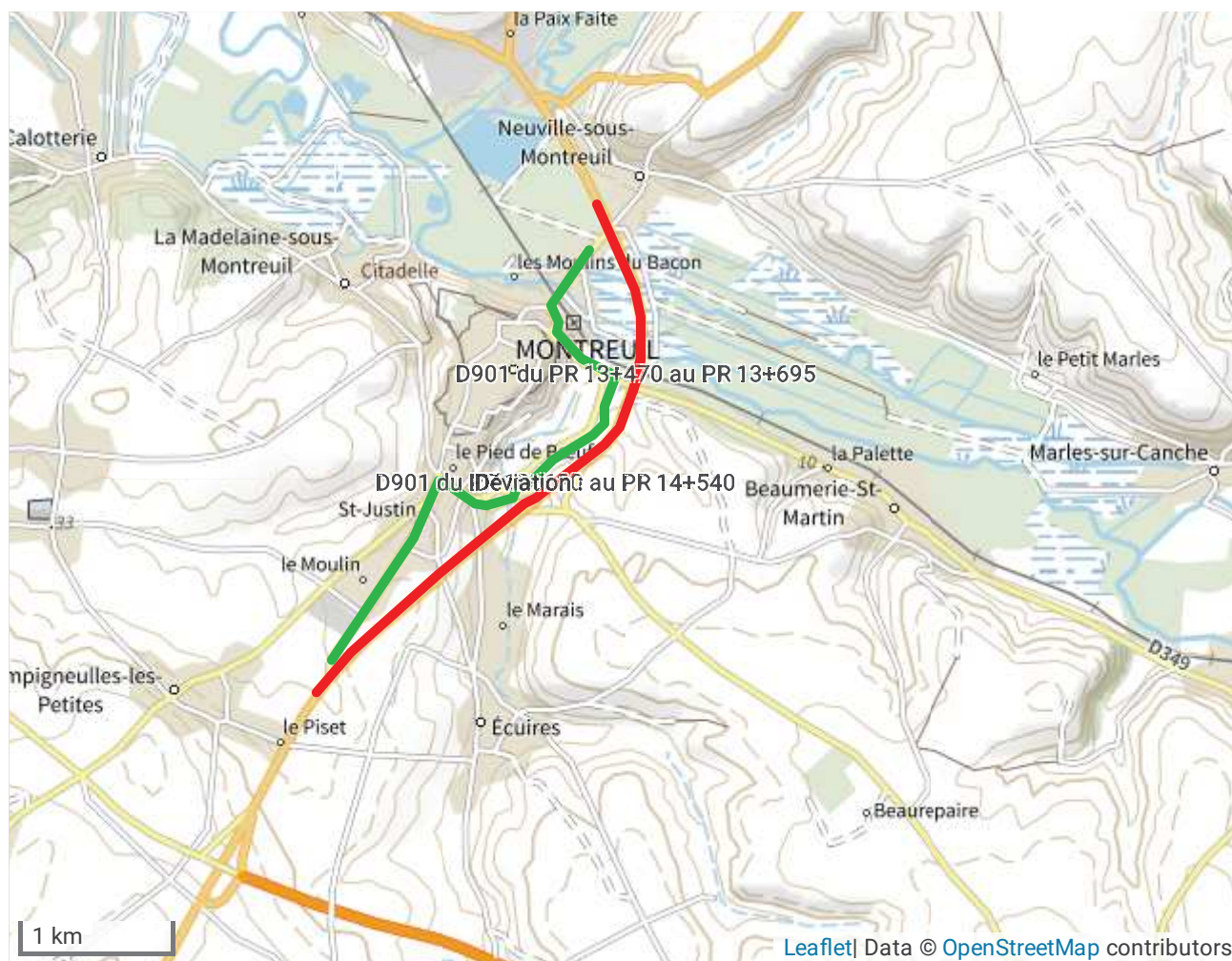
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 2 juillet 2026



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati

Par les D901E1, D138, D138E4 et D349 sur les communes de Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Montreuil-sur-Mer, Beaumerie-Saint-Martin et Neuville-sous-Montreuil.